Image not found or type unknown

caution: comment être sur de la récupérer

Par **veridik**, le **26/12/2011** à **14:36**

bonjour

mon proprietaire n'a jamais voulu installer un compteur électrique dans mon appartement pour la simple raison que le compteur electrique est dans son garage, voisin de mon appartement, j'ai juste un relai qui me permet de couper l'électricité. sachant qu'il m'envoi des factures Edf qui sont bien entendu a son nom, et que celles ci s'élevent a plus de 1200 € au total sur un an, ce qui me semble enorme pour un appartement de 40 m2. Enfin, ceci étant, je ne paye pas ce qui n'est pas a mon nom, et sachant que la solution était bien entendu de me mettre un compteur chez moi (cout 400€) il ne veut pas le faire et Edf ma confirmé que j'étais dans mes droits. En conséquents comment être sur, et qu'elles sont les procédures pour m'assurer qu'il ne garde pas ma caution? sachant que je rends l'appartement dans quelques jours...merci d'avance pour votre intérets. cordialement.

Par **Claralea**, le **30/12/2011** à **18:06**

Effectivement, le proprietaire n'a pas le droit de vous revendre de l'electricité, seul edf et autres prestataires peuvent le faire

Par **Laure11**, le **30/12/2011** à **18:21**

Bosoir,

Voyez avec l'ADIL (gratuit) qui vous conseillera pour les démarches à entreprendre.
Votre mairie vous donnera les coordonnées de l'ADIL dont vous dépendez. Ils pourront certainement vous répondre par téléphone.

Ce n'est pas une *caution*, mais un dépôt de garantie. Le propriétaire a 2 mois auprès l'état des lieux de sortie et la remise des clés pour vous rembourser ce dépôt de garantie.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés